

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

**Avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue du 11 novembre et la rue Pasteur).
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.
Travaux de réhabilitation et de création du réseau d'assainissement.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 1^{er} décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation avenue Henri Barbusse entre la rue du 11 novembre et la rue Pasteur pendant la durée des travaux de réparation et de création du réseau d'assainissement,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 04 janvier 2021 au 19 février 2021**, avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue du 11 Novembre et la rue Pasteur), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 2.- Du 04 janvier 2021 au 19 février 2021**, avenue Henri Barbusse (comprise entre la rue du 11 Novembre et la rue Pasteur), la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 3. Du 12 au 18 janvier 2021, du 25 au 27 janvier 2021 et du 11 au 19 février 2021**, la circulation, au carrefour de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Pasteur, sera totalement interrompue de jour comme de nuit. L'emprise de chantier ne devra pas dépasser l'emprise du carrefour augmentée de 15 ml sur l'avenue Henri Barbusse entre la rue Pasteur et la rue des Trois Sœurs.
- **Article 4.- Du 04 janvier 2021 au 19 février 2021**, avenue Henri Barbusse (comprise entre la rue du 11 Novembre et la rue Pasteur, carrefour compris), l'emprise du chantier ne devra pas dépasser une longueur de 40 ml de jour et 20 ml de nuit, afin de limiter au minimum la gêne d'accès aux propriétés riveraines et au secours.

Les accès pour les services de secours devront être maintenus en permanence, conformément au Plan Général de Coordination Simplifié, en matière de sécurité et de protection de la santé, établi en novembre 2019 par le coordinateur de la sécurité et de la protection de la santé, dans le cadre du chantier.

- **Article 5.- Du 04 janvier au 19 février sauf : du 12 au 18 janvier 2021, du 25 au 27 janvier 2021 et du 11 au 19 février 2021**, des déviations seront mises en place :
 - Pour les véhicules légers :
 - D'une part, par la rue des Collines, le Chemin des Bourdons, la rue Brunel,
 - D'autre part, par la rue Pasteur, la rue Guerbette, la rue Georges Clémenceau, l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint Germain.
 - Pour les poids lourds :
 - D'une part, par la rue Saint Germain, l'avenue Jean Jaurès,
 - D'autre part, par la rue de la Montagne Savart en direction de Villemomble.

- **Article 6.- Du 12 au 18 janvier 2021, du 25 au 27 janvier 2021 et du 11 au 19 février 2021,** des déviations seront mises en place :
 - Pour les véhicules légers :
 - D'une part, par la rue des Collines, le Chemin des Bourdons, la rue Brunel,
 - D'autre part, par la rue Jean-Pierre Gardebled, la rue Victor Aubry, la rue Georges Clémenceau, l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint Germain.
 - Pour les poids lourds :
 - D'une part, par la rue Saint Germain, l'avenue Jean Jaurès,
 - D'autre part, par la rue de la Montagne Savart en direction de Villemomble.
- **Article 7.-** Dans le respect de la réglementation, et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable, et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 8.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 9.-** La signalisation, y compris celle des déviations et pré signalisation, sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 10.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société COLAS - 22 à 30, allée de Berlin - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
 - A la société BATP – 50, rue des Chantereines - 93100 MONTREUIL,
 Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 16 décembre 2020.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie SILBERMANN